



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNECMA

Question écrite n° 8356

Texte de la question

Mme Janine Jambu attire l'attention du M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les consequences - pour l'entreprise et sa perennite, et pour les salaries - du projet de fusion de Messier-Bugatti avec Dowty, filiale du groupe anglo-canadien CI Group. Les salaries de Messier-Bugatti, filiale du groupe nationalise SNECMA, subissent deja des mesures de chomage partiel, de diminutions d'horaires non remunerees, de suppressions d'emplois dans plusieurs sites. La fermeture du centre d'Iseste, ainsi que le transfert de production du centre de Molsheim vers celui de Bidos, aggravent l'inquietude des salaries. Celle-ci n'est-elle pas confortee par l'existence d'autres projets visant au demantelement meme de Messier-Bugatti : vente de l'activite roues et freins a la SEP; vente des systemes de freinage a Goodrich ; regroupement de la division hydraulique avec d'autres partenaires francais. Elle lui demande si ce projet de fusion de la division atterrisseurs avec Dowty n'est pas la premiere etape de demantelement de Messier-Bugatti, s'inscrivant dans une volonte de la SNECMA de se debarrasser de ses filiales, rendant celle-ci plus attractive en vue de sa privatisation ?

Texte de la réponse

Le projet de rapprochement de la societe Messier-Bugatti avec la societe britannique Dowty dans le domaine des trains d'atterrissage va dans le sens de la strategie d'alliances, notamment europeennes, necessaire aujourd'hui pour maintenir les competences et les debouches de nos industriels dans les secteurs de haute technologie face a une concurrence mondiale de plus en plus agressive sur des marches en regression. Le ministre d'Etat, ministre de la defense, au titre de la tutelle qu'il exerce sur l'industrie aeronautique, veille, bien entendu, a la bonne adaptation de ces operations avec l'environnement economique et social de notre industrie, ainsi qu'a la preservation des interets francais en matiere de defense. Dans ce but le dispositif de rapprochement prevu consiste en la creation d'une societe holding detenue a 50 p. 100 par chacun des deux partenaires, c'est-a-dire la SNECMA pour la partie francaise. En outre les decisions strategiques devront etre prises a l'unanimité des deux partenaires. Enfin les activites militaires nationales de Messier-Bugatti seront maintenues dans la filiale francaise de la societe holding et reprendront aux dispositifs habituels de protection du secret militaire.

Données clés

Auteur : [Mme Jambu Janine](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8356

Rubrique : Construction aeronautique

Ministère interrogé : industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : defense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4216

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 135